

Règlement 66 degrés Sud la cyclo 2024

• Article 1 :

Le présent règlement est rédigé en langue Française. L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les documents soumis dans d'autres langues que la langue du règlement si la traduction demandée n'est pas fournie, est incomplète ou invalide. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur. Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives, les collisions. Les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

• Article 2 :

Les cyclo-sportives : Contre la montre - parcours Gran Fondo - parcours Medio Fondo, sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

Les cyclo-touristiques : Les cyclo-touristiques sont des randonnées sportives promotionnelles ne comportant aucune mesure de performance et ne donne lieu à aucun classement. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes à la circulation dans le strict respect du code de la route et des règlements pris par les autorités compétentes, sans priorité de passage, ni mise en place de signaleur.

Préconisation : L'organisation conseille d'arriver au départ des épreuves cyclo-sportives ou cyclo-touristiques en ayant une préparation physique sérieuse.

• Article 3 :

Condition de participation aux cyclo-sportives : Les épreuves cyclo-sportives sont ouvertes à tous et à toutes, licenciés(es)s et non licenciés(es)s à partir de 17 ans dans l'année.

Pour les participants n'ayant que 17 ans, un certificat médical de moins de 3 mois leur sera demandé lors du retrait de dossard, sauf s'ils sont titulaires d'une licence FFC ou d'une autre licence incluant un certificat médical. Il sera aussi demandé une autorisation parentale.

Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licence à caractères compétitifs et avec visite médicale :

- Licence compétition délivrée par la FFC (ou fédération affiliée à l'UCI) en cours de validité
- Licence compétition UFOLEP cyclisme en cours de validité
- Licence compétition FSGT cyclisme en cours de validité
- Licence compétition FFTRI en cours de validité pour les épreuves cyclo sportives
- Licence Fédération étrangères

ATTENTION : FFCT ou FF Vélo non acceptée (réglementation imposée par la FFC). Ces participants seront donc considérés comme non-licenciés.

Les non-licencié(e)s et autre licencié(e)s, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (télécharger un exemple de certificat médical au format PDF), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. À défaut du certificat médical, ils seront inscrits(e)s sur la cyclo-touristique longue distance. Tous participants aux épreuves cyclo-sportives devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou votre licence en cours de validité) prouvant l'âge.

Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme en compétition avec critères médicaux réglementaires.

Règlement 66 °sud la cyclo 2024

Condition de participation cyclo-touristique : Les autres épreuves cyclo-touristiques sont ouvertes à tous et à toutes à partir de 17 ans révolus.

Pour les participants n'ayant que 17 ans, il sera aussi demandé une autorisation parentale.

Tous participants aux épreuves cyclo-touristiques devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou une licence en cours de validité) prouvant l'âge. La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo-touristiques. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Bon à savoir :

La production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux. L'article 441-1 du Code Pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

En cas d'utilisation d'un faux certificat, vous vous exposez donc à des poursuites judiciaires et à de lourdes sanctions.

• Article 4

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscriptions. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

Inscription : Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards (aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci s'effectuera en main propre). A défaut de pièce manquante, le participant ne pourra pas prendre le départ. L'inscription aux différentes épreuves cyclo-sportives ou cyclo-touristiques est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée ni cédée, ni remboursée. L'inscription aux épreuves est ferme et définitive.

Clôture et limite des inscriptions :

Pour le contre la montre, la clôture des inscriptions est fixée au 23 avril 2024 à minuit, les inscriptions sont limitées à 200 participants.

Pour le Médio Fondo et Gran Fondo, la clôture des inscriptions est fixée au 23 avril 2024 à minuit, les inscriptions sont limitées à 3 000 participants.

Pour les épreuves cyclo-touristique, la clôture des inscriptions sur internet est fixée au 24 avril 2024 à minuit. Pour les épreuves cyclo-touristique est uniquement pour ses épreuves là, il sera possible de s'inscrire sur place le vendredi de 10h à 19h et le samedi de 7h30 à 8h30. Les inscriptions sont limitées à 800 participants.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, le service hébergement (hôtel camping), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'une des épreuves de la 66 degrés sud la cyclo.

Exclusion : L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu dans le règlement.

Règlement 66 °sud la cyclo 2024

• Article 5 :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi

Dommages corporels, assurance individuelle accident, rapatriement : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent fortement sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels et rapatriements auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Sinistre : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

• Article 6 :

Sécurité cyclo-sportive : Un dispositif de sécurité et d'encadrement (Gendarmerie, véhicules, motards, signaleurs, radios, etc) ainsi qu'un dispositif médical de premiers soins gratuit composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve de la cyclo-sportive. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Sécurité cyclo-touristique : Seul un dispositif médical de premiers soins gratuit est mis en place sur chaque épreuve de la cyclo-touristique. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Code de la route : Les routes sont non privatives mais sécurisées au mieux par nos signaleurs, motards, véhicules, chaque participant est tenu de respecter le code de la route sur l'ensemble des épreuves (cyclo-sportive ou cyclo-touristique), d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera le seul responsable. Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e) de l'épreuve.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve. Tous les participants devront obéir aux injonctions des commissaires de route et des signaleurs.

Véhicules suiveurs : Les voitures suiveuses sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire sera disqualifié. Le participant s'engage donc à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule.

Règlement 66 °sud la cyclo 2024

Commissaire et personnel médical : Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter la plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (dépassement du véhicule de tête lors du départ fictif, jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

• **Article 7** :

Tout participant se doit de prendre le départ des épreuves avec un matériel conforme à la réglementation ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire :

- Port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve
- Système d'hydratation en quantité suffisante
- Vélo en parfait état de marche
- Petit matériel de réparation en cas d'avarie (crevaisin, bris de chaîne, ...)

Matériel interdit :

- *Contre la montre* : Vélos à Assistance Electrique (VAE)
- *Cyclo-sportive* : Vélos à Assistance Electrique et Vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (Corne de guidon ou guidon triathlète). Pas de VTT accepté, pas de tandem ni vélo couché
- *Cyclotourisme* : Vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (Corne de guidon ou guidon triathlète).

• **Article 8** :

Délais parcours cyclo-sportif : Pour des raisons de logistique et de sécurités des portes horaires seront mise en place sur différent points des circuits. Pour le Gran Fondo : au Km 126 (Illes /Têt) à 14h, pour le Medio Fondo au Km 100 (Montner) à 13h00. Tout concurrent "hors délai" et ou rattrapé par la voiture-balai, est tenu de restituer immédiatement sa plaque de guidon et son dossard. S'il souhaite poursuivre le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité et en dehors du service de sécurité de l'organisation. A partir de cet horaire le/la participant(e) ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Les signaleurs de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'au passage de la voiture balai sur la Medio et Gran Fondo.

Délais parcours cyclo-touristique : Un temps maximum de 6h30 (soit à 15h30 à l'arrivée) sera indiqué aux participants. Ce temps permet à la plupart des participants de réaliser l'ensemble du parcours sans rechercher la plus grande vitesse. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors manifestation. Il ou elle devra, rendre son bracelet et plaque de guidon. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couverte(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Modification du parcours : En cas de force majeure, les parcours prévus peuvent être modifié et la manifestation neutralisée voire annulée sans préavis, par le seul directeur de la manifestation.

Divers : Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entrainement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours avant de s'y lancer.

• **Article 9** :

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives. Les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

Règlement 66 °sud la cyclo 2024

• Article 10 :

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, dépassement de la voiture ouvreuse lors du départ fictif, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc.) seront exclus de l'épreuve.

• Article 11 :

La remise des récompenses se déroulera le jour même des épreuves – Le jeudi pour le contre la montre à Cases de Pène : Le samedi pour le Gran Fondo et Médio Fondo à Rivesaltes. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

• Article 12 :

Les parcours cyclo-sportifs seront chronométrés et donneront lieu à des classements et récompenses.

Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch mais pas par catégories.

Seront récompensées les personnes présentes au podium.

Les 3 premiers (es) du scratch et les 3 premiers (es) de chaque catégorie. Le (la) premier(e) de chaque catégorie se verra attribué(e) un maillot UCI Champion du Monde Gran Fondo World Series 2024. Une médaille UCI Gran Fondo 2024 pour les 3 premiers de chaque catégorie. Une médaille « Finisher » pour les autres concurrents finissant l'épreuve dans les délais.

La Cyclo-sportives 66°Sud La Cyclo étant une manche qualificative pour le Championnat du Monde Gran Fondo 2024 lire attentivement les modalités suivantes :

Catégories	Ages	Circuit qualificatif	Circuit qualificatif
F : Femme H : Homme		Femme	homme
F19-M19	19 - 34 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F35- M35	35 – 39 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F40- M40	40 – 44 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F45- M45	45 – 49 ans	Gran Fondo	Gran Fondo
F50-M50	50 – 54 ans	Medio Fondo	Gran Fondo
F55- M55	55 – 59 ans	Medio Fondo	Gran Fondo
F60-M60	60 – 64 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F65-M65	65 – 69 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F70-M70	70 – 74 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F75- M75	75 – 80 ans	Medio Fondo	Medio Fondo
F80-M80	80 ans et +	Medio Fondo	Medio Fondo

. Pour chaque catégorie d'âge, les trois premiers classés par catégorie d'âge sont qualifiés, indépendamment du nombre de partants dans cette catégorie d'âge spécifique.

. Le top 20% est basé sur le nombre de coureurs prenant effectivement le départ (pas le nombre de coureurs préinscrits ou de coureurs qui finissent la course).

Règlement 66 °sud la cyclo 2024

Le 20 % est arrondi au nombre le plus élevé pour déterminer le nombre exact de coureurs qualifiés par catégorie d'âge (par exemple : avec 26 partants, 5,2 seront éligibles pour la qualification, ce qui signifie que les 6 premiers seront invités pour les Championnats du Monde)

. Seulement les coureurs nés avant le 31 décembre 2005 peuvent se qualifier pour les championnats du Monde Gran Fondo UCI 2024

. Les listes des coureurs qualifiés peuvent être publiées en ligne ou sur place lors de l'épreuve qualificative, à condition qu'il soit clairement spécifié que les résultats sont en attente d'approbation de l'UCI. Seule la liste publiée sur le site www.ucigranfondoworldseries.com peut être considérée comme la liste officielle des coureurs qualifiés.

La 66°Sud La Cyclo fait partie du Trophée Label d'Or 2024 et du Trophée d'Occitanie 2024.

Les règlements n'étant pas encore défini, nous attendons les informations précises pour les communiquer.

• **Article 13 :**

Respect de l'environnement : Opération zéro déchets : Une zone spéciale matérialisée par des filets sera mise en place à proximité des ravitaillements.

Tout participants surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera disqualifié.

• **Article 14 :**

Modification, report, annulation de l'épreuve : Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, des points chronométriques, la distance à parcourir et de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engages. Aucun remboursement ne sera effectué, mais l'inscription sera reportée sur l'année suivante.

• **Article 15 :**

Politique des données personnelles La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation de la course cycliste 66 degrés Sud La Cyclo. Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux. Conformément à la loi relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation, d'opposition, et de portabilité de ces données personnelles dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit au respect des obligations légales et réglementaires. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant à capsud66@perpignan-mediterranee.org

• **Article 17 :**

Acceptation du règlement : La participation à la 66°sud La Cyclo implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressé par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.